



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ateliers protégés

Question écrite n° 5706

Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur les préoccupations exprimées par l'Association pour la réhabilitation professionnelle par le travail protégé (ANRTP). En effet, cette association spécialisée dans la réinsertion par le travail des personnes handicapées s'inquiète de la disparition prochaine des ateliers protégés, si le Gouvernement ne les aide pas davantage. Il serait ainsi nécessaire que la subvention dite de « développement » pour les ateliers protégés passe de 2 744 à 3 050 euros par an et par poste, au lieu des 1 495 euros aujourd'hui accordés. Aussi, il désirerait avoir son sentiment sur ce dossier et quelles mesures auraient d'ores et déjà pu être prises. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les préoccupations exprimées par l'Association pour la réhabilitation professionnelle par le travail protégé (ANRTP) quant à la situation financière et le devenir des ateliers protégés. Les ateliers protégés, issus de la loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés, ont été conçus comme des unités de production relevant d'une logique économique. Ils assument en outre une mission sociale spécifique, liée à l'emploi de 80 % de travailleurs handicapés au minimum. Ceux-ci doivent trouver dans l'atelier protégé un lieu d'insertion professionnelle et, chaque fois que cela est possible, un lieu de préparation à l'intégration dans le milieu ordinaire de travail. Le soutien de l'Etat à la mission sociale des ateliers protégés se traduit par une aide à la personne assurée par le mécanisme de la garantie de ressources des travailleurs handicapés (GRTH), visant à offrir aux intéressés une garantie minimale de revenu, et à compenser pour les employeurs, les conséquences de la moindre productivité liée au handicap. Pour les ateliers protégés, cette aide de l'Etat s'élève à 127 MEUR (loi de finances initiale pour 2003). La GRTH est complétée par une subvention d'accompagnement et de développement annuelle d'un montant global de 42,9 MEUR pour 2003. Les modalités d'attribution de cette aide de l'Etat ont été revues en 2001, dans le cadre de la démarche de renforcement et de modernisation des ateliers protégés. Celle-ci a donné lieu à une augmentation de 15 MEUR de cette aide entre 2000 et 2003. Par ailleurs, la situation des ateliers protégés, dont ceux gérés par l'ANRTP, fait l'objet d'un suivi et d'un examen attentif de la part des services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, qui ne manquent pas de mobiliser chaque fois que cela est nécessaire les aides exceptionnelles disponibles pour les structures en difficulté. Enfin, c'est dans le cadre plus global de mesures à définir pour renforcer l'insertion professionnelle des personnes handicapées que doivent être recherchées les modalités de l'évolution souhaitable des ateliers protégés et la refonte de la loi d'orientation de 1975 pourra être l'occasion de modifier les dispositions qui y figurent les concernant.

Données clés

Auteur : [M. Charles Cova](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5706

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3840

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 1999